



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
N° 2023-117

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le Code de la Route
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Considérant l'organisation le SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 à la brigade de gendarmerie de Saint-Astier, Rue Paul Bert d'une cérémonie à la mémoire des gendarmes G. CHOLLON et R. JOFFRE
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules durant la cérémonie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de la cérémonie organisée à la brigade de gendarmerie de Saint-Astier, rue Paul Bert ; le **SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues citées ci-après à partir de **10h30 jusqu'à 12h00**.

- rue Paul Bert (de son intersection avec le Bld du Maréchal de Lattre de Tassigny à son intersection avec la Place Michelet)
- rue Lavoisier
- rue Marie Curie

Article 2 : Pendant la cérémonie, les véhicules seront déviés par l'avenue Jean Jaurès. Les véhicules venant des rues Sadi Carnot et Thiers seront déviés rue Richelieu. Les véhicules venant de la rue Richelieu ne pourront pas accéder à la rue Sadi Carnot.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la gendarmerie, Rue Marie Curie à partir du vendredi 15 septembre 2023 à partir de 14 h 00 jusqu'au Samedi 16 septembre 2023 à 12h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la cérémonie par les soins des organisateurs.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Monsieur le Directeur du Service des Sports, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 7 septembre 2023
P/ Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER.



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr